

- prêcher la bonne Nouvelle telle qu'il est écrit dans la Sainte Bible ;
- Intervenir dans la création d'oeuvres philanthropiques telles que les dispensaires, les polycliniques, les hospices des vieillards, boulangeries, coopératives d'épargne et de crédit, banque de crédits, etc.
- Encadrer les hommes et les femmes de toutes catégories dans le développement de leurs unités de production ;
- Aider l'Etat congolais par l'assistance aux personnes démunies dans les milieux ruraux du pays.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 07 juillet 2007 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Bonguele Patrice : Pasteur Représentant Légal ;
- Wanet Dieudonné : Pasteur Représentant Légal Adjoint ;
- Kanda Mamie : Secrétaire Général ;
- Bafalanga Innocent : Secrétaire Général Adjoint ;
- Luyeye Landu : Trésorier ;
- Balensa Léonard : Trésorier ;
- Mavambu Gota : Conseiller.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 novembre 2007

Georges Minsay Booka

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 0456/CAB/MIN/J/2007 du 23 novembre 2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique Chrétienne internationale », en sigle « C.E.C.I. ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 06/001 du 30 décembre 2006 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 07/007 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 07/019 du 28 mai 2007 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 9 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 16 octobre 2007, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle « Eglise Evangélique Chrétienne Internationale » en sigle « C.E.C.I. » ;

Vu la déclaration datée du 16 octobre 2007 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle « Eglise Evangélique Chrétienne Internationale » en sigle « C.E.C.I. », dont le siège est fixé au quartier Ndendere, avenue Muhungu n° 380, Commune d'Ibanda, Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- Prêcher la parole de Dieu ;
- Gagner des âmes à Jésus-Christ à travers les campagnes d'évangélisation, les séminaires d'enseignement...

Dans le cadre de ses activités, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses objectifs notamment soutenir les oeuvres sociales, former les disciples, encadrer les couples fiancés et mariés, lutter contre la délinquance juvénile.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 16 octobre 2007, par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Luhari Lungu Gustave : Représentant Légal ;
- Nakasane Akonkwa : Président ;
- Kalemba Shimatu : Vice-Président ;
- Takubusoga Ikako Adèle : Secrétaire Général ;
- Trésor Mukobelwa : Secrétaire Général Adjoint ;
- Mambi Bukaba : Trésorière ;
- Luhari Kalimurhima : Trésorière Adjointe ;
- Ciza Kange : Conseiller ;
- Wakusomba Leocadie : Conseiller.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 novembre 2007

Georges Minsay Booka

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Arrêté ministériel n° 346/MINESU/CAB.MIN/DC/AB/2006 du 30 novembre 2006 portant nomination et promotion de quelques membres du personnel du cadre académique et scientifique de l'enseignement supérieur et universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 spécialement en ses articles 222 et 228 ;

Vu la Loi-cadre n°86-005 du 22 septembre 1986 sur l'enseignement national ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 025-81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 81-160 du 07 octobre 1981 portant statut du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-présidents de la République, les Ministres et les Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 05/159 du 18 décembre 2005 portant aménagement du gouvernement de transition ;

Vu les dossiers des intéressés ;

Considérant le dévouement et les qualités pédagogiques et d'activités scientifiques dont les cadres concernés ont fait preuve durant plus d'une décennie d'ancienneté au sein d'établissements respectifs auxquels ils appartiennent.

Vu la nécessité ;

A R R E T E

Article 1 :

Sont promus au grade de professeur ordinaire :

I. Université de Kinshasa

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| 1. Tozin Rachid Rahima | Matricule 7/917.799 L |
| 2. Kabemba Bia Bululu | Matricule 7/500.918 X |
| 3. Tady Muyala | Matricule 7/583.042 X |
| 4. Ekutsu Mohobo Michel | Matricule 7/500.915 S |

II. Institut du Batiment et des Travaux Publics de Kinshasa

Mangombi Dei Ilonga Matricule 7/876.651 S

Article 2 :

Sont promus au grade de professeur :

I. Institut du Batiment et des Travaux Publics de Kinshasa

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Tshisuaka Ngalula | Matricule 7/879.401 A |
| 2. Sabiti Soku | Matricule 7/750.056 N |
| 3. Kanene Mudimubadi | Matricule 7/875.712 K |

Article 3 :

Sont promus au grade de professeur Associé :

I. Université Pédagogique Nationale

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Mukala wa Muluaba | Matricule 7/898.060 Z |
| 2. Lofoli Mungulaso | Matricule 7/869.583 C |

II. Université de Kisangani

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1. Tabezi Pene Magu | Matricule 7/877.149 P |
|---------------------|-----------------------|

III. Université de l'Uele

- | | |
|----------------------------|--|
| 1. Pêre Gaise Nganzi Roger | |
|----------------------------|--|

IV. Institut du Batiment et des Travaux Publics de Kinshasa

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. Kaba Ntelo | Matricule 7/842.105 x |
| 2. Kabau Tshienchesha | Matricule 7/876.652 A |
| 3. Kiala ki Nsoki | Matricule 7/750.656 X |
| 4. Kitoko di Sola | Matricule 7/750.689 E |
| 5. Mansoni Makela | Matricule 7/882.436x |
| 6. Kipwasa Tadi | Matricule 7/877.263 |
| 7. Wembi Lufundu | Matricule 7/706.300r |
| 8. Biangani Gomanu | Matricule 7/861.194v |

V. Centre Interdisciplinaire pour le Développement et l'Education permanente-Université Ouverte

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1. Abbé Apollinaire Malu Malu | |
| 2. Ngoy Mwaka | |

- | | |
|--|--|
| 3. Lukebika Dimbu | |
| 4. Mungenga Kawanda | |
| 5. Baruti Amissi Ikumaiyete Matricule 7/751.634 ^e | |
| 6. Gachuruzi Bulakali Shally | |

VI. Institut Supérieur de Commerce de Kinshasa

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| 1. Maneng Makong T.A | Matricule 7/550.082r |
| 2. Mbenza Ngoma Alois B. | Matricule 7/893.175v |
| 3. Dikizyiko Makelele | Matricule 7/889.766s |
| 4. Delonn Tena Tena | Matricule 7/869.775 s |

VII. Institut Supérieur Pédagogique de Lubumbashi

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. Mukakala Mukula Augustin | Matricule 7/039.278 ^e |
|-----------------------------|----------------------------------|

Article 4 :

Sont nommés au grade de Chef de Travaux :

I. Université de Lubumbashi

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| 1. Crispin Kankonde Kankonde | Matricule 7/895.288p |
|------------------------------|----------------------|

II. Université de l'Uele

- | | |
|----------------------------|--|
| 1. Masoki Atambana Raphaël | |
|----------------------------|--|

III. Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kinshasa

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Mbuta Buba Nkura | Matricule 7/895.831 k |
| 2. Kuka di Mabula | Matricule 7/861.261s |
| 3. Kesikoko Musunghu | Matricule 7/908.314k |
| 4. Lokomba Tabu Albert | Matricule 7/876.126n |

Article 5 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 6 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 novembre 2006

Théo Baruti Amissi Ikumaiyete

Ministère de l'Urbanisme et Habitat,

Arrêté ministériel n° 026/CAB/MIN.URB-HAB/W/2008 du 28 janvier 2008 portant approbation du plan particulier d'aménagement du site Mitendi dans la Commune de Mont-Ngafula Ville de Kinshasa.

Le Ministre de l'Urbanisme et Habitat,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu le Décret du 20 juin 1957 sur l'Urbanisme, spécialement en ses articles 2, 5 et 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-04 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 88-023 bis du 07 mars 1988 portant création du Département de l'Urbanisme et Habitat ;